

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><b>Nombre de membres</b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>15</p> <p><b>Date de la convocation</b></p> <p>15/12/2022</p> <p><b>Date d'affichage</b></p> <p>15/12/2022</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 19 décembre 2022</b></p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Stéphane MERIEUX, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Rodolphe OLIVIER, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance</p>
--	---

**PRESENTATION DE L'ASSOCIATION "ENERGIES CITOYENNES DOMBES-SAONE-COTIERE" ET DE LA SCIC-SAS "COOP'AIN ENERGIE**

Le but de ces structures est de favoriser la transition et la sobriété énergétiques par la production d'énergie renouvelable - essentiellement solaire – et sensibiliser la population sur le territoire des 5 communautés de communes du Sud-Ouest de l'Ain.

L'association regroupe 70 membres. Tous les membres sont bénévoles, aucun salarié.

La SCIC, composée de 44 membres, fait les investissements. Cette structure juridique peut emprunter et répond aux valeurs de gouvernance, car c'est une forme de coopérative. Elle permet un sociétariat multiple dont les entreprises, les associations, les communes, les citoyens. Elle est actuellement composée de l'association et de 43 citoyens.

La gouvernance est participative : à une personne correspond une voix, quelque soit le nombre de parts sociales. C'est une écologie active avec un ancrage local, des capitaux locaux.

La part sociale est de 100 €. Le capital initial est de 18 300 €.

Les parts sociales peuvent être rémunérées jusqu'à un maximum de 2 %.

Le but est de monter des projets sur les toitures publiques ou privées, essentiellement de grandes tailles donc la structure s'adresse plutôt aux collectivités locales. L'association s'intéressera dans un second temps aux ombrières sur les parkings, car le montage est plus complexe.

Les contrats se font sur 20-25 ans. Les recettes permettent de rembourser les emprunts et de verser d'éventuels dividendes aux sociétaires. Le modèle choisi est celui de la revente totale à EDF. L'autoconsommation avec revente est un modèle difficile car plus compliqué. Pour l'autoconsommation, il vaut mieux que les collectivités investissent par elles-mêmes. Par ailleurs Les panneaux sont garantis 25 ans et assurés. La durée de vie des panneaux est aujourd'hui de 35-40 ans. LA SCIC prend tout en charge : l'installation, l'exploitation, le démontage...

La commune qui accueille le projet sur un de ses toitures est libre d'adhérer ou non à l'association.

**RAJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Il est proposé au conseil municipal de rajouter 2 points de dernière minute à l'ordre du jour du conseil municipal :

- .....Entretien et assistance technique du réseau d'assainissement et des eaux pluviales – Attribution du marché de prestation de services 2023-2024
- décision modificative de crédits n°3 – Budget eau

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE NOVEMBRE

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

### 1 - AVENANT N°2 LOT N°2 - TRAVAUX DE CREATION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Le Conseil Municipal, par délibération du 19 juillet 2021 a décidé d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- Lot N°1 « Terrassements, génie civil et VRD » à la société BTP CHARVET SARL pour un montant de 1 460 000 € HT
- Lot N°2 « Equipements de tuyauterie, serrurerie et électricité » à la société AECI pour un montant de 305 535,43 € HT

Suite à la délibération du 11 juillet 2022, le montant des prestations du lot n°2 AECI a été augmenté de 27 663 €. Le montant total des travaux du lot n°2 s'élève donc à 329 853,43 € H.T.

Il est proposé d'accepter :

- la fourniture et la pose de grilles anti-intrusion à mettre dans les ouvertures du fût pour un montant de 2 800 € H.T.

- la fourniture et la pose de 3 blocs de secours et module de contrôle pour 1 810 € H.T.

Le montant total du lot 2 s'élève à 334 463,4 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève donc à 1 797 626,43 €-H.T. (hors clauses de révisions de prix). Pour mémoire, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 75 741,50 € H.T. soit un total de 1 873 367,93 € H.T/ (hors révisions de prix)

Il est par ailleurs demandé, en raison des problématiques d'approvisionnement du matériel rencontrés sur le chantier par les titulaires des 2 lots, de prolonger le délai de leur chantier :

- De 8 mois pour le lot n°1
- De 5 mois pour le lot n°2

Portant à 17 mois le délai global de leur marché pour la tranche ferme.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à signer ces avenants et tous les actes contractuels afférents nécessaires à leurs exécutions.

La mise en eau de ce nouveau réservoir s'est déroulée le 7 décembre. Cela s'est bien passé avec des coupures limitées. Il reste à installer la nouvelle pompe à chlore, et à réaliser le bicouche chemin du château. La validation du consuel électrique reste en attente de l'installation de blocs de secours.

Il faut attendre la fin des travaux sur le réseau d'eau potable de la Route de Bourg et de la Montée pour savoir si la pression s'est améliorée sur les secteurs les plus hauts de la Commune. Il faudra alors envisager ou non la mise en place d'un surpresseur pour améliorer l'alimentation de certains quartiers.

## **2- DROITS DE PLACE POUR LES FETES ET BRANCHEMENTS ELECTRIQUES DU MARCHE**

Rapporteur : Claude AMASSE, conseiller municipal délégué

Par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2001, des tarifs de droits de place ont été fixés pour les fêtes à savoir :

Manèges importants : 100 €

Scooters, avions, chenilles, etc. : 100 €

Manèges enfantins : 56 €

Tirs, loterie, crève ballons, etc. : 20 €

Compte-tenu de l'inflation depuis 2001 et de l'augmentation du prix de l'électricité, il est proposé d'augmenter ces tarifs.

Par ailleurs, compte-tenu de l'augmentation du prix de l'électricité (\*250%), le droit de branchement électrique pour les forains du marché pourrait être augmenté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Augmente les tarifs des droits de place de 50% soit :
  - Manèges importants : 150 €
  - Scooters, avions, chenilles, etc. : 150 €
  - Manèges enfantins : 84 €
  - Tirs, loterie, crève ballons, etc. : 30 €
- Augmente les droits d'électricité par marché de 50% soit à 3 €/marché.

Les élus demandent qu'un courrier soit adressé au plus tôt aux forains pour les informer de ces changements.

## **3- BAIL AVEC TDF**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La société Télédiffusion de France (TDF) souhaite louer 75 m<sup>2</sup> sur la parcelle E n°410 afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes notamment de téléphonie mobile.

Le loyer proposé est composé :

- Une partie fixe de 1 000 €
- Une partie variable forfaitaire de 3 000 € par opérateur.

Il est révisable chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction avec un maximum de +2%/an.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le bail à intervenir avec TDF pour les montants mentionnés ci-dessus
- Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, signer ce bail.

Mme LAURENT précise qu'un avis défavorable a été donné à Bouygues pour une nouvelle implantation vers la déchèterie. Du coup, ils se sont rapprochés de TDF et devraient s'installer sur le nouveau pylône de TDF.

Ce mât aura une hauteur de plus de 36 m. Il sera demandé à TDF qu'il soit de couleur sombre permettant la meilleure intégration paysagère.

## **4- BAR : LOCATION BATI LICENCE IV ET TERRASSE**

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

La commune a acquis le bâtiment de l'ancien bar PMU situé au 22 place du Marché par préemption afin de conserver un bar sur la commune et ce, via un portage du foncier par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF 01). Pendant la durée de ce portage, ce bien est mis à disposition par l'EPF à la commune qui peut le louer. Nous vous proposons de le louer à usage de bar pour 1 100 € H.T./mois avec une indexation sur les prix des loyers commerciaux (ILC). Ce prix de location comprend les

droits d'occupation du domaine public qu'est le trottoir en tant que terrasse du bar-restaurant- sous réserve de laisser un espace pour passage piéton.

Par ailleurs le gérant serait intéressé à louer la licence IV dont dispose la commune pour un montant de 80 € H.T./mois indexé sur l'inflation.

Nous vous proposons d'autoriser M. le Maire à signer ces locations et autoriser l'utilisation privative du domaine public en tant que terrasse de bar-restaurant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la location pour 9 ans du bâtiment au 22 place du marché sis à Chalamont et l'occupation de l'espace trottoir situé devant ce bâtiment à usage de terrasse privative sous réserve de laisser un espace piétonnier – et ce, à la société ODV conseil pour gérer un bar et éventuellement un espace restauration en sus – pour un montant de 1 100 € HT/mois indexé chaque année sur le prix des loyers commerciaux (ILC)
- Dit que la location de 1 100 € H.T. / mois comprend les droits de stationnement sur la voie publique pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir devant le bâtiment sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation piétonne.

Il est spécifiquement mentionné que la place du marché doit faire l'objet de travaux de rénovation d'ici à 2026-2027. Dans ce cadre, le permis de stationnement, limité tout comme le bail et la location de la licence IV, à 9 ans peut également être provisoirement suspendu pendant les travaux. Cette suspension ne donnera droit à aucune indemnité.

- Approuve la location concomitante pour 9 ans de la licence IV à la société ODV conseil pour la gestion d'un bar voire d'un espace de restauration en sus au 22 place du marché sis à Chalamont- pour 80 € H.T./mois indexé sur l'inflation (indice des prix à la consommation – IPC)

## 5- AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE SCI PARCHE

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

La Commune de Chalamont a acquis le bar restaurant sis au 22 place du marché ~~à Chalamont~~ via l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Celui-ci porte l'acquisition pendant 8 ans.

Or la Région nous a alloué une subvention de 30% sur les dépenses liées à cette acquisition mais dans un délai maximum de 5 ans. Nous vous proposons donc de diminuer la durée de portage à 4 ans.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve l'avenant à intervenir avec l'EPF01 pour diminuer la durée de portage de ce bien à 4 ans
- demande à l'EPF de l'autoriser à réaliser des travaux sur le bien pendant le temps du portage

## 6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de financer au moins 20 % de la complémentaire prévoyance de leurs agents à l'horizon 2024 et au moins 50 % pour la complémentaire santé à l'horizon 2025.

Ainsi, les communes participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents.

Les employeurs publics participeront également au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé).

Deux modalités sont possibles pour mettre en œuvre ces nouvelles obligations :

- ✓ la labellisation : participation financière au coût des contrats individuels souscrits par les agents

- ✓ la convention de participation : participation financière versée aux agents qui adhèrent à un **contrat-groupe souscrit par l'employeur public directement ou un centre de gestion.**

Les centres de gestion ont donc pour mission de proposer à leurs collectivités affiliées une convention de participation (contrat-groupe) à adhésion facultative en « complémentaire santé » et en « prévoyance ».

Nous vous proposons :

- d'adhérer au contrat groupe du centre de gestion pour les parties facultatives « complémentaire santé » et en « prévoyance »
- de participer à hauteur du montant de référence (35 €/mois) à la protection sociale complémentaire « prévoyance », afin d'aligner les prestations offertes aux agents communaux sur ceux de la communauté de communes.
- De participer à la complémentaire santé à hauteur du montant de référence (actuellement 30 €/mois).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve :

- l'adhésion de la commune au contrat groupe du centre de gestion pour les parties facultatives « complémentaire santé » et « prévoyance »
- de participer à hauteur du montant maximum de référence à la protection sociale complémentaire « prévoyance »
- de participer à 50% au maximum de référence prévu par la législation à la complémentaire santé
- de verser ces participations mensuelles à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

## **7- RETRAIT DE FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE DELEGATIONS**

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2022 portant retrait de délégation de fonctions et de signature de M. Rodolphe OLIVIER, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de Sports, vie associative, culture et communication,

Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M. Rodolphe OLIVIER, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de Sports, vie associative, culture et communication, à compter de sa date exécutoire, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint, compte-tenu que celui-ci ne participe plus, ne réalise aucune de ses fonctions d'adjoint. Par ailleurs, en réunion d'adjoints, il avait annoncé qu'il ferait sa démission en septembre... malgré des appels et des mails, M. le Maire n'a pas eu de réponse.

Selon la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014, le conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint :

- par un « OUI » pour le maintien de M. Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint au maire
- par un « NON » contre le maintien de M. Rodolphe OLIVIER dans ses fonctions d'adjoint au maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré par **14 VOIX « NON » et 1 blanc**, retire M. Rodolphe OLIVIER de sa fonction d'adjoint au Maire.

## **8- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2022V0044** : Bâtiment à usage commercial (cabinet vétérinaire) et d'habitation sur parcelle de terrain de 1 333m<sup>2</sup> situé « le petit étang » (B 900) pour un montant de 445 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

## **9- DECLARATION DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

**Droit de préemption commercial 22V0003**: fonds de commerce d'une pizzeria à emporter « LA PIZZA DE CHALAMONT » situé place du marché pour un montant de 60 000 €.

Ce commerce restera une pizzeria.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption sur cession de fonds de commerce sur ce bien

## **10- ENTRETIEN ET ASSISTANCE TECHNIQUE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES 2023-2024**

Rapporteur :

Une consultation a été lancée dans le cadre du renouvellement de la prestation de services concernant l'entretien et l'assistance technique du réseau d'assainissement ainsi que des eaux pluviales. En effet, le contrat se finit le 31 décembre.

Cette consultation, par demande de 3 devis, a été effectuée sur la plateforme de consultation dématérialisée dematis. Une seule offre a été remise, celle de la Sogedo, qui a fait l'objet d'une négociation.

Après examen et analyse des offres par le cabinet de maîtrise d'œuvre EAU+01, le rapporteur, M. Thierry JOLIVET propose de retenir, pour la durée du marché soit 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'offre de l'entreprise SOGEDO pour un montant annuel de 12 555,47 euros H.T (dont 6 800,63 € HT pour les eaux pluviales) avec une formule d'indexation des prix (contre 10 128,64 € pour le seul réseau d'assainissement cette année)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Accepte de retenir l'offre de l'entreprise SOGEDO pour un montant annuel de 12 555,47 euros H.T.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché avec l'entreprise SOGEDO

Cette offre ne comprend pas les contrôles des branchements à l'assainissement collectif, une consultation spécifique sera lancée prochainement.

## 11- DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 3 BUDGET EAU

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite à la mise à plat des immobilisations, il convient de prévoir des crédits supplémentaires en dotations aux amortissements de l'ordre de 13 600 €.

Pour ce faire, il est proposé d'augmenter les prévisions de recettes de dotations aux amortissements de ce montant et donc de diminuer le virement du fonctionnement en investissement.

Objet	Dépenses	Recettes
DF 6811 – dotation aux amortissements	+ 13 600 €	
DF 023 – virement à la section d'investissement	-13 600 €	
RI 021 – virement de la section de fonctionnement		-13 600 €
RI 28131 – amortissement des installations à caractère spécifique		+ 13 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>	<b>0 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve la décision modificative de crédits n°3 - du budget eau et assainissement

## INFORMATIONS

M. le Maire remercie les membres du CCAS pour l'organisation du repas et la livraison des colis. Il remercie également à M. Claude Amasse pour son implication.

### Généralités

Nouvelle gendarmerie : La loi LOPMI prévoit de remettre les services publics au cœur des territoires avec la création de 200 nouvelles brigades. Les effectifs de la gendarmerie actuelle sont au complet. Reste que la municipalité lors du précédent mandat avait envoyé des courriers pour la création d'une nouvelle gendarmerie...

Le conseil municipal, après concertation, souhaite transmettre à nouveau un dossier pour demander la construction de cette nouvelle gendarmerie sur Chalamont ...

Intercommunalité : la communauté de communes de la Dombes a alloué plus de 40 000 € de subventions pour la rénovation énergétique de 3 logements communaux (rue des Garennes et rue du stade).

Face à la flambée des coûts, le service « déchets » envisage d'augmenter ses tarifs de 40% et de diminuer ses fréquences de ramassage. Ainsi le zonage dans les écarts devrait être revu.

### Commission voirie – réseaux- forêt

Travaux de réseaux d'eau et d'assainissement : Les travaux route de Bourg sont finis. Il reste à réaliser les enrobés sur les trottoirs. Les travaux à la Montée sont en cours. Les travaux de la rue du stade vont pouvoir commencer en janvier pour une durée d'environ un mois. Les travaux se poursuivront ensuite sur l'impasse de la Bourdonnière et en mars la Rue St-Honoré.

### Commission vie scolaire -enfance-jeunesse

Travaux du groupe scolaire : Les sanitaires seront terminés pour la rentrée scolaire de janvier, les salles de classes quelques jours plus tard. La commission de sécurité interviendra dès le 2 janvier pour une ouverture de la zone à la rentrée du 3 janvier. Les parents d'élèves ont été reçus en présence de l'architecte. La réunion s'est bien passée.

Recrutement : pour pallier aux arrêts maladie du service scolaire, une contractuelle pour 8h/semaine a été recrutée. Elle est de Chalamont.

### **Commission urbanisme - aménagement**

Modification du PLU : l'enquête publique s'est terminée le 25 novembre. Des observations concernant les OAP (orientations d'aménagement et de programmations) de la Bourdonnière et de la montée ont été faites. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable. La modification pourrait être approuvée en février.

### **A vos agendas !**

Vœux : le 13 janvier

Conseils municipaux : le 16 janvier à 20h30, le 20 février à 20h (compte-tenu du Débat sur les Orientations Budgétaires) et le 27 mars à 20h30.

Le Maire

Bruno CHARVIEUX

Le secrétaire de séance

Claude AMASSE